



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

lignes électriques

Question écrite n° 66397

Texte de la question

M. André Aschieri attire l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur le caractère cancérogène des ondes magnétiques de très basses fréquences (lignes à haute tension, câbles électriques ménagers...). En effet, le centre international de recherche sur le cancer a pu constater un doublement du risque de leucémie chez les enfants se trouvant à proximité de telles sources. Aussi, il lui demande les mesures qu'il entend prendre afin d'informer le public de tels risques pour la santé.

Texte de la réponse

Les champs magnétiques domestiques émis par les appareils ménagers et câbles électriques des habitations ainsi que les lignes à haute tension qui transportent le courant viennent d'être classés comme « peut-être cancérogènes pour l'homme » par le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC). Cette classification a été établie sur la base d'associations statistiquement significatives et concordantes entre des niveaux d'exposition les plus élevés pour cette variété de champs magnétiques domestiques et un doublement du risque de leucémie chez l'enfant. Cette augmentation du risque de leucémie infantile serait associée à une exposition à des intensités de champs magnétiques domestiques de 50 à 60 Hertz supérieures à 0,4 micro Teslas : elle n'est pas observée avec les expositions inférieures. De tels niveaux d'exposition domestique sont peu fréquemment rencontrés. En première analyse, au Royaume-Uni, ce risque correspondrait à deux cas supplémentaires chaque année. Les spécialistes du CIRC n'ont pas trouvé d'explication à ce phénomène qui n'est pas non plus corroboré par les expérimentations animales. Ils n'ont en outre relevé aucune association entre l'exposition des enfants aux champs électriques et magnétiques et le risque de tumeur cérébrale ou d'autres tumeurs solides. Enfin, aucune association concordante n'a été mise en évidence entre les expositions domestiques ou professionnelles d'adultes aux champs magnétiques de très basse fréquence et l'augmentation du risque de cancer, quel qu'en soit le type. Par ailleurs, les champs magnétiques statiques et les champs électriques de très basse fréquence n'ont pas pu être classés quant à leur cancérogénicité pour l'homme, faute de données suffisantes. A la demande du ministre chargé de la santé, un groupe d'experts du Conseil supérieur d'hygiène publique de France a été saisi pour évaluer les conséquences qu'il convient de tirer en France de cette nouvelle classification du CIRC en termes de santé publique. Ce groupe d'experts précisera notamment la quantification du risque éventuel pour la population nationale et étudiera les modalités d'application des limites d'expositions fixées en France, notamment pour les lignes de distribution électrique au vu des dernières recommandations édictées au niveau international. Il proposera enfin les mesures d'information qui s'avèreraient nécessaires. Les conclusions de ce groupe de travail seront rendues publiques.

Données clés

Auteur : [M. André Aschieri](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (9^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66397

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 24 septembre 2001, page 5429

Réponse publiée le : 17 décembre 2001, page 7309